

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.23 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'article 3 du décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 précise la composition du conseil d'établissement,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Considérant que la Villa d'Epidaure est une maison de retraite médicalisée dédiée à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives telle que la maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant que le représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement participe aux réunions du conseil d'établissement avec voix consultative,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant de ce dernier au sein du conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure,	
	Vu la candidature de M. Benoît VIGNES,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité,	
	Décide conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, du représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure	
	Après avoir procédé à l'élection	
	2° A l'unanimité,	
	Décide de désigner pour le représenter au sein du conseil d'établissement de la Villa d'Epidaure, le membre suivant :	
	- Benoît VIGNES	
		
	Le Maire,  Richard LEJEUNE	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD		
Absents :		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-23-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	